

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1584

17 août 2009

### SOMMAIRE

ACFA S.A. ....	75986	G-P Latin America S.à r.l. ....	76021
Almathea Consulting Sàrl ....	75988	Jinkgo SPF ....	75990
Architectes Perry Weber & Associés S.A. .....	75989	Jos FLIES-MAJERUS S.à r.l. ....	75987
Artal International Management S.A. ....	75994	Le Saumur S.à r.l. ....	75988
Ateliers François Frieseisen et Cie S.à r.l. .....	75986	Lezarts S.à r.l. ....	75990
Atom Lux Invest S.A. ....	76005	Limax Communication s.à r.l. ....	75992
b+ architectes ....	75989	Lonworld S.A. ....	75986
B.I.B.C. S.A. ....	76001	Majo Family Office SPF ....	75995
CAD-Ingénierie s.à r.l. ....	76016	Matrix La Gaude S.A. ....	75993
Caspian Grill s.à r.l. ....	76003	Mazout Berens S.A. ....	75993
Chauffage Federspiel Sàrl ....	75992	MTLP Finance S.à r.l. ....	75993
COFINORD S.A. ....	75992	New Trans Lux S.à r.l. ....	75992
Cogit S.A. ....	76032	Nextstep Equity S.A. ....	75998
Commercial Investment Bari S.à r.l. ....	75989	Northfin S.A. ....	75991
Comptabilité & Services S.à r.l. ....	75992	Partalma Participations S.à r.l. ....	75987
Consolidated Lamda Holdings S.A. ....	76032	Pocol S.A. ....	75989
Cushman & Wakefield Luxembourg ....	76013	Pradera Central SC Olomouc S.à r.l. ....	75996
Deliclim s.à r.l. ....	75990	PRESCO Hoist Investments S.A. ....	75987
Dessy S.à r.l. ....	75990	Radar Holding S.A. ....	75988
Electro Ferreira S.à r.l. ....	75991	Rameau S.A. ....	76018
Electro Maintenance Systems S.A. ....	76020	Renja S.à r.l. ....	75994
Ere III - N°1 S.à r.l. ....	75994	Salon Viviane S.à r.l. ....	75986
Etalux Immobilière ....	75987	Security Capital (EU) Management Hol- dings S.A. ....	76017
European Investment Construction Com- pany S.A. ....	75988	S-Gloria S.A. ....	76010
FABK Investments S.A. ....	76023	Solvay Pharma Finance S.à r.l. ....	76018
Fareva ....	75989	T4 S.à r.l. ....	75995
F.H. S.A. ....	76000	Torkret GmbH ....	75990
Fine Arts S.A. ....	76000	Vartema S.A. ....	75991
Fior Ateliers S.à r.l. ....	75991	Westend S.A. ....	75995
Fisch & Geflügel - Welfrange ....	76032	Yasmin Real Estates S.A. ....	75991
Gabbana S.à r.l. ....	75988	Yellowsub S.à r.l. ....	75996
Goettinger Vertriebsgesellschaft Luxem- burg S.A. ....	75987	Zirkem S.A. ....	75986

**Lonworld S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.710.

Les comptes annuels au 31.03.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095982/10.

(090114160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Zirkem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 75.184.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095983/10.

(090114162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**ACFA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.021.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095986/10.

(090114163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Salon Viviane S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 79.862.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SALON VIVIANE SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009097491/12.

(090116941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Ateliers François Frieseisen et Cie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, rue des Acacias.

R.C.S. Luxembourg B 8.936.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009097507/12.

(090116998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Goettinger Vertriebsgesellschaft Luxemburg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 29.865.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095988/10.

(090114164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**PRESCO Hoist Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.853.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095991/10.

(090114169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Etalux Immobilière, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 31.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095967/10.

(090114255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Jos FLIES-MAJERUS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3762 Tétange, 28, Langertgaas.

R.C.S. Luxembourg B 20.782.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2009097509/12.

(090116992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Partalma Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 10, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 88.029.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2009097514/12.

(090116988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Radar Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 46.643.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095993/10.

(090114170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Gabbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone industrielle et commerciale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 67.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095968/10.

(090114258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**European Investment Construction Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 64.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095966/10.

(090114569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Almathea Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 10, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 83.596.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009097517/12.

(090116983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Le Saumur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 13, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 45.687.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009097524/12.

(090117056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Pocol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.039.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009097548/10.

(090117095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

---

**b+ architectes, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7237 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 112.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095949/10.

(090114212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Architectes Perry Weber & Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6960 Senningen, 8, Um Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 88.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095948/10.

(090114209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Fareva, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.127.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095999/11.

(090114543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Commercial Investment Bari S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.136.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

*Pour COMMERCIAL INVESTMENT BARI S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009096428/13.

(090115552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**Torkret GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.  
R.C.S. Luxembourg B 108.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095944/10.

(090114292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Jinkgo SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 135.316.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095960/10.

(090114590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Dessy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 311, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 103.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095961/10.

(090114249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Deliclim s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 107.  
R.C.S. Luxembourg B 106.989.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *DELICLIM S.A R.L.*

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009097493/12.

(090116933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

---

**Lezarts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 24, rue de Stavelot.  
R.C.S. Luxembourg B 106.516.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *LEZARTS SARL*

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009097494/12.

(090116929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

---

**Yasmin Real Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 30.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096910/10.

(090115586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Northfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009097444/10.

(090116838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Vartema S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009097460/10.

(090116875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Fior Ateliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3394 Roeser, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.353.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009097501/12.

(090117008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Electro Ferreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 82, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 68.391.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009097499/12.

(090117013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Chauffage Federspiel Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 37.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095951/10.

(090114221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**COFINORD S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 7.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095954/10.

(090114236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Comptabilité & Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095957/10.

(090114244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Limax Communication s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 168, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 50.908.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LIMAX COMMUNICATION, S.A R.L.

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009097495/12.

(090116925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**New Trans Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.227.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour NEW TRANS LUX SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009097496/12.

(090116921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

**Mazout Berens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zoning Industriel Salzbaach.  
R.C.S. Luxembourg B 103.208.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 juin 2008*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2008 que Monsieur KOHNEN Alain, demeurant à L-9991 Weiswampach, 61 Gruusstroos a été cooptée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société Fiduciaire MONTBRUN, ayant son siège social à L-Luxembourg. Monsieur KOHNEN terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Wiltz, le 26 juin 2008.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2009096017/16.

(090114870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**MTLP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 138.663.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 9 juillet 2009*

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 9 juillet 2009:

- que l'assemblée a accepté la démission de CEP III Limited de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 9 juillet 2009;

- que l'assemblée a nommé CEP III Managing GP Holdings, Ltd., avec adresse à Walker SPV Ltd, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Iles Caïmans, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société, avec effet au 9 juillet 2009 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

MTLP Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009096075/19.

(090115009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Matrix La Gaude S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 105.780.

*Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 26 juin 2009*

En date du 26 juin 2009, l'Associé Unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

\* Monsieur Stephen Charles Coe, né le 11 février 1966 à Wilmington, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Sarnia House, Le Truchot, GY1 4NA, St Peter Port, Guernesey, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 26 juin 2009 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009095962/19.

(090115045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Ere III - N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 137.236.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 24 juillet 2009 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Real Estate III S.à r.l., sise au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a cédé l'ensemble des cents vingt-cinq (125) parts sociales de la Société qu'elle détenait, à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ERE III - N°4 S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de sorte que, suite à ce transfert:

- 1) Europa Real Estate III S.à r.l., précitée, ne détient désormais aucune part sociale de la Société,
  - 2) ERE III - N°4 S.à r.l., précitée, détient désormais l'ensemble des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2009.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2009095918/19.

(090114487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Renja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R.C.S. Luxembourg B 117.454.

Selon contrat de cession de parts du 20 juin 2009:

Madame Renja BROMAN vend 300 parts sociales de la société à Monsieur Juha Antero AHONEN.

Monsieur Juha Antero AHONEN devient détenteur de la totalité des parts sociales de la société, notamment 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095914/13.

(090114188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Artal International Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 47.798.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

Monsieur Paul KÖHLER, Administrateur/Administrateur délégué  
demeurant à NL-6883 CM VELP

Monsieur Bernard DARIMONT, Administrateur/Administrateur délégué  
demeurant à B-3080 TERVUREN

Madame Anne GOFFARD, Administrateur/Administrateur délégué  
demeurant à L-1840 LUXEMBOURG

**COMMISSAIRE AUX COMPTES:**

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège à LUXEMBOURG.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin 2009*

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 21.07.09.

ARTAL INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009095903/22.

(090114128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**T4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.848.

Suite au contrat de transfert de parts entre parties daté du 16 juin 2009, la répartition des parts sociales de la Société reste inchangée sauf pour les actionnaires suivants:

- Triton Fund II LP, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX agissant par son general partner Triton Managers II Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:

\* 11.734 parts sociales de la classe ordinaire

- Triton Fund II No. 2 LP, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX agissant par son general partner Triton Managers II Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX détient:

\* 766 parts sociales de la classe ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour T4 S.à.r.l*

Signature

Référence de publication: 2009095907/19.

(090114104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Majo Family Office SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 13.141.

La société "INTERNATIONAL ALLIED SERVICES SA" ayant son siège social à L-9522 WILTZ, 21, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce sous le n° B 107117, fait savoir qu'elle s'est démise de ses fonctions comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Wiltz, le 25/07/2009.

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A

Signatures

Référence de publication: 2009096028/13.

(090114848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Westend S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.165.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

Madame Anne Goffard Administrateur/Administrateur délégué

demeurant à L-2342 Luxembourg

Monsieur Pascal Minne, Administrateur

demeurant à B-1332 GENVAL

Monsieur Denis Pittet, Administrateur

demeurant à CH-1213 Petit-Lancy

**COMMISSAIRE AUX COMPTES:**

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège à LUXEMBOURG.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin 2009*

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers à Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 21.07.09.

Westend S.A.

Signature

Référence de publication: 2009095905/22.

(090114111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Pradera Central SC Olomouc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.309.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Pour: PRADERA CENTRAL SC OLOMOUC S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009096435/13.

(090115569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Yellowsub S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.510.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of June,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mediannuaire Holding, a société anonyme, incorporated under the laws of France with registered office at 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris, France and registered with the registre du commerce et des sociétés of Paris under number 491 085 619, represented by Ralph Beyer, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 29 June 2009, which shall be registered together with the present deed, being the sole holder of shares of Yellowsub S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, incorporated on 23 March 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 829 of 17 April 2009.

The articles of incorporation have been amended for the last time on 8 June 2009 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole shareholder holds all nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company to twenty one million nine hundred thousand Euros (€21,900,000) by the issue of two million one hundred thousand (2,100,000) new shares having a nominal value of one Euro (€ 1) each and a total subscription price of twenty one million Euros (€ 21,000,000); subscription to such new shares by the sole shareholder; payment of the subscription price in cash; allocation of an amount of two million one hundred thousand Euros (€ 2,100,000) to the share capital account and an amount of eighteen million nine hundred thousand Euros (€ 18,900,000) to the share premium account;

- Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty one million nine hundred thousand Euros (€ 21,900,000) divided into twenty one million nine hundred thousand (21,900,000) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Thereafter the following decisions were taken:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to twenty one million nine hundred thousand Euros (€ 21,900,000) by the issue of two million one hundred thousand (2,100,000) new shares having a nominal value of one Euro (€ 1) each and a total subscription price of twenty one million Euros (€ 21,000,000).

The sole shareholder, represented by Ralph Beyer, prenamed, subscribed for all the new shares against payment in cash of twenty one million Euros (€ 21,000,000).

The sole shareholder resolved to allocate an amount of two million one hundred thousand Euros (€ 2,100,000) to the share capital account and an amount of eighteen million nine hundred thousand Euros (€ 18,900,000) to the share premium account.

Evidence of such payment was shown to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The sole shareholder then resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty one million nine hundred thousand Euros (€ 21,900,000) divided into twenty one million nine hundred thousand (21,900,000) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Thereupon the extraordinary sole shareholder's decision was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 5,800.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg,

#### **A comparu:**

Mediannuaire Holding, une société anonyme de droit français ayant son siège social au 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris, France et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 085 619, représentée par Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 juin 2009, laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte, étant l'associé unique de Yellowsub S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée le 23 mars 2009 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 829 du 17 avril 2009.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 8 juin 2009 par acte du notaire soussigné par encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'associé unique détient toutes les dix-neuf millions huit cent mille (19.800.000) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter à vingt-et-un millions neuf cent mille Euros (€ 21.900.000) par l'émission de deux millions cent mille (2.100.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (€1) chacune et un prix de souscription total de vingt-et-un millions Euros (€21.000.000); souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique; paiement du prix de souscription en espèces; allocation d'un montant de deux millions cent Euros (€ 2.100.000) au compte du capital social et un montant de dix-huit millions neuf cent Euros (€ 18.900.000) au compte de la prime d'émission;

- Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt et un millions neuf cent mille euros (€ 21.900.000) divisé en vingt et un millions neuf cent mille (21.900.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€1) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter à vingt-et-un millions neuf cent mille Euros (€ 21.900.000) par l'émission de deux millions cent mille (2.100.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune et un prix de souscription total de vingt-et-un millions Euros (€21.000.000).

L'associé unique, représenté par Ralph Beyer, prénommé, a souscrit à toutes les nouvelles parts sociales en espèces de vingt-et-un millions Euros (€21.000.000).

L'associé unique a décidé d'allouer un montant de deux millions cent mille Euros (€2.100.000) au compte du capital social et un montant de dix-huit millions neuf cent mille Euros (€18.900.000) au compte de la prime d'émission.

Preuve de ce paiement a été montrée au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt et un millions neuf cent mille euros (€ 21.900.000) divisé en vingt et un millions neuf cent mille (21.900.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€1) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

*Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation du capital social sont estimés à EUR 5.800,-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27218. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096563/128.

(090115666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Nextstep Equity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.132.

In the year two thousand and nine, on the second day of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "NEXTSTEP EQUITY S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 132.132), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on September 4, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2478 of October 31, 2007, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The Meeting is presided over by Mr. Volker KATER, residing in D-55566 Bad Sobernheim.

The chairman appoints as secretary Mrs. Cynthia SCHWICKERATH, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mr. Philippe STANKO, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scruteneer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED AND TEN (310) shares, representing the whole capital of the corporation, re represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

*Resolution:*

The Meeting resolves to transfer the registered office from L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch to L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, and to amend consequently the first paragraph of Article two of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The Company has its registered office in Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le deux juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEXTSTEP EQUITY S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 132.132), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2478 du 31 octobre 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Volker KATER, demeurant à D-55566 Bad Sobernheim.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cynthia SCHWICKERATH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social.

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution:*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch à L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"La Société a son siège social à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, tous connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. KATER, C. SCHWICKERATH, P. STANKO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2009. Relation: LAC/2009/22940. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096547/83.

(090115646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Fine Arts S.A., Société Anonyme,  
(anc. F.H. S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.337.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "F.H. S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.337, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 112 du 22 janvier 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial numéro 1449 du 12 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Patricia JUPILLE, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT CINQUANTE (350) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de F.H. S.A. en FINE ARTS S.A.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de F.H. S.A. en FINE ARTS S.A.

*Deuxième résolution*

Faisant suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINE ARTS S.A.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. JUPILLE, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26193. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096571/52.

(090115686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

### **B.I.B.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8223 Mamer, 8, rue de Londres.

R.C.S. Luxembourg B 147.266.

#### — STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Bruno CRAVATTE, administrateur de société, demeurant à L-8223 Mamer, 8, rue de Londres.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.I.B.C. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Bruno CRAVATTE, préqualifié: .....	100 actions
TOTAL: .....	100 actions

Les actions ainsi souscrites sont partiellement libérées par un versement en espèces à concurrence d'un quart, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.300,-

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, préqualifié, et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Bruno CRAVATTE, administrateur de société, né à Arlon, Belgique, le 1<sup>er</sup> mars 1960, demeurant à L-8223 Mamer, 8, rue de Londres.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
Madame Hélène GENTGES, fonctionnaire, née à Malmedy, Belgique, le 21 mai 1960, demeurant à L-8223 Mamer, 8, rue de Londres.
- 4) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-8223 Mamer, 8, rue de Londres.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, après d'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: B. CRAVATTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 22 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2354. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 27 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009096307/126.

(090115450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Caspian Grill s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 147.267.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le six juillet

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Mansour NEZAMABADI, indépendant, né à Téhéran, Iran, le 19 septembre 1966, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CASPIAN GRILL s.à.r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack-bar avec débit de boissons non alcooliques et vente de petite restauration sur place et à emporter.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais:*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

76005

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Mansour NEZAMABADI, pré-qualifié.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

*Assemblée générale*

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz.
- 2) La société sera gérée par deux gérantes.

Est nommée gérante administrative: Madame Shabnam AKHAVAN DAILAMI, employée privée, né à Téhéran, Iran, le 06 février 1966, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz.

Est nommée gérante technique: Madame Nicole SIMON, gérante de société, né à Ettelbruck le 05 décembre 1970, demeurant à L-3736 Rumelange, 42, rue Saint Joseph.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

*Intervention*

Aux présentes sont à l'instant intervenues Mesdames Nicole SIMON et Shabnam AKHAVAN DAILAMI, ci-dessus plus amplement qualifiées, lesquelles déclarent avoir pris connaissance des présents statuts et acceptent expressément, ensemble et chacune séparément, les mandats qui leur sont respectivement conférés.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: M. NEZAMABADI, S. AKHAVAN DAILAMI, N. SIMON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2192. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 13 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009096304/107.

(090115463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**Atom Lux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.283.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 26 juin 2009

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "ATOM LUX INVEST S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Durée de la société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

### **Art. 4. Objet social.**

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/est élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du conseil d'administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

*Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

*Résolutions de l'associé unique*

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Fabio GASPERONI, né à Rome (I), le 4 août 1978, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(ii) Françoise DUMONT, née à Luxembourg (L), le 18 novembre 1964, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(iii) BOUREKBA Salim, né à Hautmont (F), le 11 mai 1971, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.S. GUILLET - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-quatre juillet de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096324/258.

(090115779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

### **S-Gloria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 147.246.

### — STATUTS

L'an deux mil neuf, le treize juillet.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société de droit chypriote CAZELNIA INVESTMENTS LTD avec siège à Proteas House 155, Avenue Makariou III, 3026 Limassol, Chypre,

Constituée en date du 4 août 2008 et immatriculée en République de Chypre sous le numéro 235213, représentée par Monsieur Pascal WAGNER, comptable, né le 08 février 1966 à Pétange, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin en vertu d'un pouvoir général lui conféré en date du 30 octobre 2008 pour une durée de trois années.

Ce comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S-GLORIA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Esch/Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de ladite commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers.

Elle a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. En cas d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

## **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

## **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme il est dit, déclare souscrire le capital comme suit:

- Cazelnia Investments LTD préqualifiée, . . . . . 1000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale se tiendra en l'année 2010. Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

La fondatrice est indivisiblement et irrévocablement solidaire du paiement de ces frais.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant le mandataire de la comparante, agissant comme sus-dit et représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée au nom de la société fondatrice en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- la société anonyme SAN-PROS S.A. avec siège à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, RCSL B 142.943, laquelle désigne comme représentant pour l'exécution de ce mandat Monsieur Sandro PICA, employé privé, né à Nocera Umbra, Italie, le 26 mars 1958, demeurant à L-4398 Pontpierre, 13, am Armschlag.

- Monsieur Salvatore PICA, étudiant, né à Esch/Alzette, le 09 mai 1986, demeurant à L-4398 Pontpierre, 13, am Armschlag,

- Monsieur Sandro PICA, employé privé, né à Nocera Umbra, Italie, le 26 mars 1958, demeurant à L-4398 Pontpierre, 13, am Armschlag.

- Monsieur Sandro PICA, préqualifié et ici présent, est nommé administrateur-délégué de la société, ce qu'il accepte expressément.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Manuela PULCINELLI, comptable, née à Differdange, le 24 juin 1960, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Daennebesch.

5. Le siège social est fixé à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette.

6. Les mandats des administrateurs, administrateur délégué et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2014.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué en toutes circonstances. Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

#### Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après s'être identifiés auprès du notaire au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: P. Wagner, S. Pica, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2251. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 15 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009095349/160.

(090114090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

#### **Cushman & Wakefield Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.247.

#### — STATUTS

L'an deux mil neuf, le premier juillet.

Pardevant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CUSHMAN & WAKEFIELD (FRANCE HOLDINGS) SAS, une société de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 11-13, avenue de Friedland, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés Paris sous le numéro 501 450 464, représentée par Monsieur Gérard Olivier, ayant son adresse professionnelle à F-75008 Paris, 11-13, avenue de Friedland, agissant en tant que directeur général,

ici représenté par Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 25 juin 2009.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Cushman & Wakefield Luxembourg" (ci-après, la Société).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet social l'exercice de l'activité d'agent immobilier, d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que de promoteur immobilier.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, respectivement d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B ou par la seule signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A ou un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant ayant un pouvoir de signature A ou les gérants ayant un pouvoir de signature A et B qui délèguent conjointement détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée dont au moins un gérant avec pouvoir de signature A, lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés, dont au moins un gérant avec pouvoir de signature A, lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel, (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

CUSHMAN & WAKEFIELD (FRANCE HOLDINGS) SAS, susmentionnée: . . . . . 125 (cent vingt-cinq) parts sociales

Total: . . . . . 125 (cent vingt-cinq) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et finit le 31 décembre 2010.

*Evaluation ses frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement € 1.200,- (mille deux cents Euros).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 2 (deux). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Koen Nevens, agent immobilier, né le 13 décembre 1968 à Veurne (B), dont l'adresse professionnelle est à B-1000 Bruxelles, 58/7, avenue des Arts, ayant un pouvoir de signature A; et

Monsieur Jérôme Christophe Antoine, agent immobilier, né le 3 avril 1967 à Reims (F), dont l'adresse privée est à F-54800 Jarny, 10, rue Curie, ayant un pouvoir de signature B;

2. le siège social de la société est établi à 2, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. JUNGERS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2165. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme.

Capellen, le 13 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009095357/173.

(090114120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**CAD-I s.à r.l., CAD-Ingénierie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.572.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Renaud BERTRAND, ingénieur, né le 25 janvier 1971 à Vitry le François (France), demeurant à L-3230 Bettembourg, 103, route d'Esch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "CAD-Ingénierie S.à r.l.", en abrégé "CAD-I S. à r.l.", société à responsabilité limitée avec siège social à L-8114 Bridel, 1, rue J.-F. Kennedy, constituée suivant acte notarié en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1207 du 21 juin 2006 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

2.- Cessions de parts:

- Monsieur Renaud BERTRAND, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à:

- Monsieur Alessandro MANCINO, directeur, demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue des Grands Chênes, né à MELFI (Italie), le 9 juillet 1951, ici présent et ce acceptant, CINQUANTE (50) parts sociales;

- AXIOME CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 28, bd Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 78953), ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alessandro MANCINO, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle,

et ce acceptant, UNE (1) part sociale.

Les cessions de parts ont lieu au prix global de 51.- € (cinquante et un euros) montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite aux cessions de parts ci-avant documentées, les cent (100) parts sociales sont détenues comme suit:

- 50 (cinquante) parts sociales par Monsieur Alessandro MANCINO;
- 49 (quarante-neuf) parts sociales par Monsieur Renaud BERTRAND;
- 1 (une) part sociale par AXIOME CONSULTING S.A.

*Deuxième résolution*

Le gérant, Monsieur Renaud BERTRAND, prénommé, déclare accepter les cessions de parts sus-mentionnées au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune, entièrement libérées.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8114 Bridel, 1, rue J.-F. Kennedy à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (900.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.BERTRAND, A. MANCINO, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2009. Relation: LAC/2009/25902. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Gérard LECUI.

Référence de publication: 2009095375/65.

(090114629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

*Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société du 24 juin 2009*

En date du 24 juin 2009, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

de renouveler le mandat de

- Monsieur Lennart STEN
- Madame Ilaria J. DEL BEATO

- Monsieur BRADLEY TROTTER

en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010,

de renouveler le mandat de

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009096036/23.

(090114976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Rameau S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 88.365.

---

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009095764/13.

(090114662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Solvay Pharma Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.065.

---

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin,

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Solvay Pharmaceuticals S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-101280 et ayant un capital social de trois cent millions douze mille cinq cents euros (EUR 300.012.500,-) (l'"Associé"),

représenté aux fins des présentes par Me Nicolas GAUZES, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 25 juin 2009.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Solvay Pharma Finance S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 248 du 4 février 2009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144065 (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1 Modification des articles 9, 11 et 12 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de nomination de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

2 Fixation du nombre de gérants à quatre (4) nomination de messieurs Patrick Ewbank et Hugo Froment en qualité de gérants de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et détermination des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé a décidé de modifier les articles 9, 11 et 12 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de nomination de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B lesquels articles 9, 11 et 12 seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société."

" **Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir."

" **Art. 12. Réunions du conseil de gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, cette majorité ne sera atteinte que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B votent en faveur desdites décisions.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants."

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de gérants et de nommer en qualité de gérant les personnes suivantes, avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

- Monsieur Patrick Ewbank, né le 12 janvier 1965 à Huy (Belgique), Ingénieur Commercial, résidant au 7 Avenue Bel Air, 1330 Rixensart; et

- Monsieur Hugo Froment, né à Laxou (France), le 22 février 1974, Conseiller Juridique, résidant au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg.

Monsieur Patrick Ewbank et Monsieur Paul Vanderhoeven sont qualifiés de Gérants de Catégorie A

Monsieur Hugo Froment et Monsieur Gérard Birchen sont qualifiés de Gérants de Catégorie B.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. GAUZES, P, DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Relation: LAC/2009/25471. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009095373/112.

(090114691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

### **Electro Maintenance Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.122.

L'an deux mil neuf, le trois juin.

Pardevant, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ELECTRO MAINTENANCE SYSTEMS S.A.", avec siège social à L-1818 Howald, 4 rue des Joncs, Hall 19, constituée suivant acte notarié en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2767 du 30 novembre 2007,

inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.122

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Anita DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Abdelaziz ARAB, comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

- 1) Acceptation de la démission de l'administrateur Fernando Manuel FERNANDES LOURENCO du 28 janvier 2009.
- 2) Révocation du commissaire aux comptes Dos Santos Gomes Carlos Alberto
- 3) Nomination de la société Michel Jasmain S.A. comme nouveau commissaire aux comptes.
- 4) Transfert du siège social vers L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne

varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Fernandes Lourenco FERNANDO du 28 janvier 2009.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale révoque le commissaire aux comptes Dos Santos Gomes Carlos Alberto avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale nomme pour une durée de six ans aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme Michel Jasmain S.A. (RCS Luxembourg N°B. 127.204)

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare et décide de modifier en conséquence deuxième paragraphes de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Paragraphe 2).** La société est constituée pour une durée indéterminée et établie son siège social dans la commune de Betzdorf."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ de 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DOS SANTOS, M. MAYER, A. ARAB, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22255. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009095372/62.

(090114727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**G-P Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.619.

In the year two thousand and nine on the ninth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GP Chemicals International Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.472,

here represented by Gaëlle Bernard, private employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on June 26, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Barbados and now existing under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of migration of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in place of the undersigned notary, of December 23, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 4, 2009 number 475, under the name of "G-P Latin America S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.619.

II. At the migration of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, the Company's share capital has been set at fifty-five million nine hundred and eleven thousand one hundred and fifty-six United States Dollars (USD 55,911,156.-) represented by one thousand (1,000) shares with no nominal value.

III. The Sole Shareholder now resolves to decrease the Company's share capital to the extent of fifty-five million eight hundred ninety-one thousand one hundred and fifty-six United States Dollars (USD 55,891,156.-) to decrease it from its present amount of fifty-five million nine hundred eleven thousand one hundred and fifty-six United States Dollars (USD 55,911,156.-) to twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) by allocation of the amount of fifty-five million eight hundred ninety-one thousand one hundred and fifty-six United States Dollars (USD 55,891,156.-) to the share premium account of the Company.

IV. Pursuant to the above resolution, article 6, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. (first paragraph).** The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with no nominal value."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately eight hundred Euro (€ 800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille neuf, le neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GP Chemicals International Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.472,

ici représenté par Gaëlle Bernard, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la Barbade et existant à ce jour selon les lois du Luxembourg, suivant acte de migration reçu en date du 23 décembre 2008 par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en lieu et place du notaire instrumentaire publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 mars 2009, numéro 475, sous la dénomination "G-P Latin America S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.619.

II. Lors de la migration de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le capital social de la Société a été fixé à cinquante-cinq millions neuf cent onze mille cent cinquante-six Dollars Américains (USD 55.911.156,-) divisé en mille (1.000) parts sociales sans indication de valeur nominale.

III. L'Associé Unique décide désormais de diminuer le capital social de la Société à concurrence de cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-six Dollars Américains (USD 55.891.156,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq millions neuf cent onze mille cent cinquante-six Dollars Américains (USD 55.911.156,-) à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) par allocation de cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-six Dollars Américains (USD 55.891.156,-) au compte de prime d'émission de la Société.

IV. Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales sans valeur nominale."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euro (€ 800,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: G. BERNARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27434. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009096882/97.

(090116234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**FABK Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 78.290.

In the year two thousand and nine, on the first of July.

Before M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "FABK INVESTMENTS S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 78290, incorporated pursuant to a deed of Me Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, on the 6<sup>th</sup> of October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 257 of the 10<sup>th</sup> of April 2001,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27<sup>th</sup> of May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1612 of the 1<sup>st</sup> of July 2008.

The meeting is presided by Mr. Thomas RUNSBECH, property consultant, residing in B-1860 Meise, Mankevosstraat, 81 (Belgium).

The Chairman appoints Mr. Frédéric FELLER, private employee, residing professionally in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, as secretary

The meeting elects as scrutineer Mr. Yvon HELL, chartered accountant, residing professionally in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Statement that the Company has only one shareholder left.
2. Transfer of the registered office from Munsbach to L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

3. Complete restate of the articles of associations, without change of its essential characteristics, in order to put them in accordance with the modifying dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing under other things the public limited company with one sole shareholder.

4. Dismiss of the members of the board of directors and of the statutory auditor and discharge for the execution of their mandates.

5. Appointment of the private limited liability company "CAC HOLDING S.a r.l.", established and having its registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 65172, as sole director of the Company and fixation of the duration of its mandate.

6. Appointment of the public limited company "VERICOM S.A.", established and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 51203, as new statutory auditor of the Company and fixation of the duration of its mandate.

7. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting states that the Company has only one shareholder left.

*Second resolution*

The meeting decides to transfer the registered office from Munsbach to L-1251 Luxembourg, 3, avenue du Bois

*Third resolution*

The meeting decides to restate completely the articles of association of the Company, without change of its essential characteristics, in order to put them in accordance with the modifying dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing under other things the public limited company with one sole shareholder.

The BYLAWS will henceforth have the following wording:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "FABK INVESTMENTS S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The purposes of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also undertake any commercial, industrial and financial transaction, including acting with real estates transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

## II. Social capital, Shares

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for statutory amendments.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General Meetings of Shareholders Decision of the Sole Shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the 1<sup>st</sup> Friday of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninteruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

## IV. Board of directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is

acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

#### **V. Supervision of the company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the Articles of Association**

**Art. 18.** The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

#### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

##### *Fourth resolution*

The meeting decides to dismiss the members of the board of directors and the statutory auditor and to accord full and entire discharge to them for the execution of their mandates.

##### *Fifth resolution*

As allowed by law and the bylaws, the meeting appoints "CAC HOLDING S.a r.l.", mentioned before, as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company, its mandate will expire at the general annual meeting in the year 2015.

##### *Sixth resolution*

The meeting appoints the company "VERICOM S.A.", mentioned before, as statutory auditor, its mandate will expire at the general annual meeting in the year 2015.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the meeting.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros.

##### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le premier juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FABK INVESTMENTS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78290, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 257 du 10 avril 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1612 du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas RUNSBECH, "property consultant", demeurant à B-1860 Meise, Mankevosstraat, 81 (Belgique).

Le Président désigne Monsieur Frédéric FELLER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que la Société a seulement un actionnaire restant.
2. Transfert du siège social de Munsbach à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
3. Refonte complète des statuts, sans modification des caractéristiques essentielles, afin de les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006, introduisant entre autres la société anonyme avec un seul actionnaire.
4. Révocation des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et décharge pour l'exécution de leurs mandats.
5. Nomination de la société à responsabilité limitée "CAC HOLDING S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65172, comme administrateur unique de la Société comptes et fixation de la durée de son mandat.
6. Nomination de la société anonyme "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, comme nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que la Société a seulement un actionnaire restant.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Munsbach à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de reformuler complètement les statuts de la Société, sans modification des caractéristiques essentielles, afin de les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006, introduisant entre autres la société anonyme avec un seul actionnaire.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FABK INVESTMENTS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** Les objets de la Société sont toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, y compris toutes opérations immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées Générales des Actionnaires Décisions de l'Actionnaire Unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société comp te un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **V. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art.15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de révoquer les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

##### *Cinquième résolution*

Comme autorisé par la loi et les statuts, l'assemblée nomme la société "CAC HOLDING S.à r.l.", pré-mentionnée, comme administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

76032

*Sixième résolution*

L'assemblée nomme la société "VERICOM S.A.", prémentionnée, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: RUNSBECH - FELLER - HELL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2009. Relation GRE / 2009/2475. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009096893/477.

(090116227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

---

**Consolidated Lamda Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 70.496.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095998/10.

(090114178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Cogit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095992/10.

(090114550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

---

**Fisch & Geflügel - Welfrange, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5698 Welfrange, 17, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 38.310.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009097504/12.

(090117002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

---